Accusé de réception en préfecture 013-211300587-20241209-Delib-241209-25-DE Date de télétransmission : 11/12/2024 Date de réception préfecture : 11/12/2024

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 décembre 2024

N°2024/12/09/25 - OBJET : Approbation de la modification des statuts du TE-SMED 13.

Le neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cinq décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents: CARRÉ Jean-Christophe, Marc FUSAT, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Fabienne CITI, Lucie BABIN, Emilie GERMAIN Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Patrick LAFFITTE, Sébastien THOMAS, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET à compter du point 2, Thierry FABRE et Christine GARCIN-GOURILLON.

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ,

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Marie-Pierre CALLET jusqu'au point 1, Laurent JUGLARET

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur indique à l'assemblée que le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône a connu ces dernières années des évolutions et ses statuts ont dû être modifiés à plusieurs reprises pour suivre l'extension du champ de compétences et proposer les adaptations structurelles nécessaires.

Monsieur le Rapporteur ajoute que le syndicat a adhéré en 2022 à la marque Territoire d'Energie et a par délibération du comité syndical du 14 octobre dernier substitué son appellation « Syndicat Mixte d'Electricité du Département des Bouches du Rhône » par l'appellation « Territoire d'Energie Bouches du Rhône » désigné également « TE13 ».

Ainsi, il est proposé ce jour d'adopter les nouveaux statuts du syndicat

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Vu les nouveaux statuts tels que délibérés lors du comité syndical du 14 octobre 2024

APPROUVE les nouveaux statuts tels que présentés

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en

sous-préfecture d'Arles le :

Le Maire.

Jean-Christophe CARRE

Publication sur le site de la mairie le :

1 1 DEC. 2024

Secrétaire de séance,

Bernadette SAMUEL